

## Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Fonctionnement de l'établissement :

- Respect envers le personnel de l'établissement : Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de médicaments.

- Respect du matériel et des locaux : Il est interdit :

- d'écrire sur les murs, chaises, tablettes...
- de manger, boire, fumer dans l'établissement,
- de jeter ses détritrus dans la salle de code,
- d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- d'utiliser téléphone portable, MP3... pendant les séances de code ou en conduite.

Il est demandé aux élèves :

- d'avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons),
- de respecter les autres élèves sans discrimination aucune, -
- de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (En cas de retard supérieur à 10 mn, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code),
- de ne pas parler pendant les cours,
- de rester jusqu'à la fin des corrections lors des séances de code même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires.

- La formation et les épreuves :

- Tout dossier doit être complet à l'inscription. L'établissement ne saurait être tenu responsable du retard des candidats dans la remise des documents nécessaires pour l'enregistrement en préfecture.
- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- Chaque élève doit être muni de sa carte d'identité en cours de validité et de son livret d'apprentissage pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

- En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 mn sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail ; 45 à 50 mn de conduite effective ; 5 à 10 mn pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.
- Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être annulée à l'aide du répondeur mais pendant les heures de bureau.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places disponibles.
- Pour qu'un élève soit inscrit à un examen théorique ou pratique il faut :
  - 1 – que le programme de formation soit terminé,
  - 2 – avoir l'avis favorable du moniteur (en cas d'insistance pour l'inscription à un examen malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, le candidat sera présenté à l'épreuve après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer son dossier au candidat),
  - 3 – que le compte soit soldé 72 h avant l'examen,
  - 4 – que la pièce du candidat soit en cours de validité,
  - 5 – si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de sa formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur.

(En tant que parents vous avez la possibilité de prendre rendez-vous avec le moniteur afin de faire le point sur la formation ou régler un différent.)

Ce contrat devient caduque en cas d'absence non justifiée supérieur à 6 mois.

J'autorise l'auto-école PIALOUX Géraldine à utiliser mon image et à la publier sur les différents réseaux sociaux.

La direction de l'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève

Signature de la direction